

Règlement du jeu concours « la Ville et Vous » de juillet 2022

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Saint Amand Montrond dont le siège social est situé 2 rue Philibert Audebrand, 18200 Saint Amand Montrond organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat dans le cadre de la parution du magazine municipale estival 2022. Ce jeu se déroulera du 1 au 28 août 2022 dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 - LIEU DU JEU

Ce jeu est organisé en extérieur dans les rues de la Ville de Saint Amand Montrond.

ARTICLE 3 - DATE ET DURÉE DU JEU CONOURS

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Il entrera en vigueur dès le 1er juillet 2022 et se terminera le 28 août 2022, date de fin du jeu.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer à ce jeu, il suffit de se munir du magazine « La ville et vous » de juillet 2022 et de compléter un bulletin de participation mis à disposition à l'hôtel de ville et sur www.ville-saint-amand-montrond.fr/lequel devront figurer votre nom, prénom, âge, adresse, courriel et numéro de téléphone ainsi que les réponses au jeu concours. Les feuilles de réponses devront être rassemblées, soit dans une enveloppe ou agrafées entre elles. La participation des mineurs au Jeu-Concours implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation de leur représentant légal.

Les bulletins de participation papiers doivent être déposés, une fois remplis, dans l'urne située dans le hall de l'hôtel de ville. Il est possible d'envoyer le bulletin à direction.communication@ville-saint-amand-montrond.fr ou d'utiliser un formalisme permettant l'identification des réponses et du participant.

Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort. La ville de Saint Amand Montrond s'engage à rassembler tous les bulletins de participation recueillis dans l'urne et sur le mail direction.communication@ville-saint-amand-montrond.fr. Les bulletins seront centralisés ensuite avant le tirage au sort qui aura lieu le LUNDI 29 AOÛT 2022 en mairie. Ce tirage au sort est limité à un seul lot par foyer (même nom, même adresse). Il est ouvert à tous les Saint-amandois. La Ville de Saint Amand Montrond se réserve le droit d'éliminer du jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

ARTICLE 5 - DOTATION

5 lots seront attribués lors de ce tirage au sort. Les lots distribués se composeront pour chacun de deux places de spectacle pour le théâtre de la pyramide des métiers d'art, plein tarif (orange), soit 52 €. Ces places seront à utiliser d'ici la fin de l'année.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET PUBLICATION DES RÉSULTATS

Chaque gagnant sera averti soit par téléphone, soit par courriel, soit par courrier postal suivant les coordonnées fournies sur le bulletin de participation. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les lots non retirés resteront la propriété de l'organisateur. Le tirage au sort sera opéré par un jeune d'une association saint-amandoise en présence d'un élu du conseil municipal de Saint Amand Montrond.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu concours si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION ET DROITS À L'IMAGE

Les gagnants et le cas échéant leur représentant légal autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message de communication et acceptent d'être pris en photo pour la communication de la Ville de Saint Amand Montrond, sur tout support et sans que cette autorisation n'ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Ville de Saint Amand Montrond dont le siège social est situé 2 rue Philibert Audebrand - 18200 Saint Amand Montrond organise ce jeu concours et prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel. Les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement des données les concernant et à ce titre peuvent les consulter, demander de les modifier, voire de les radier (Cf. cnil.fr pour plus d'information sur vos droits).

Les données collectées sont exclusivement destinées à l'identification des gagnants.

Les bulletins et mails seront conservés jusqu'au lendemain du tirage au sort.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel : dpo@ville-saint-amand-montrond.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Ce règlement peut être consulté en ligne à tout moment sur le site de la Ville www.ville-saint-amand-montrond.fr/. Il ne pourra pas faire l'objet d'un envoi postal en version imprimée mais pourra faire l'objet d'un envoi par courrier électronique sur demande.

ARTICLE 11 – LITIGE // RÉCLAMATION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit, à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1 du présent règlement, et au plus tard 7 jours après la date de la clôture du Jeu concours.

Tout différend né à l'occasion du Jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre le participant et l'Organisateur.

A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, à compter de l'envoi d'une mise en demeure à l'Organisateur et demeurée infructueuse, les parties pourront saisir le Tribunal administratif d'Orléans.